MAÎTRE D'OUVRAGE



SAS VAL D'ERDRE PROMOTION 6 Rue de Thessalie - BP 4439 44244 LA CHAPELLE SUR ERDRE CEDEX Tél: 02.28.01.28.30

Email: direction.realisations@perion-immobilier.com

GEOMETRE - EXPERT

SAINT JULIEN DE CONCELLES (44450) " LE CHATEAU "

PLAN DE VENTE

LOT n°3 (2)



3, rue de la Planchonnais 44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE Tél : 02.51.85.02.03 Email: info@ageis-ge.fr

Plan de Situation (sans échelle)

Surface	286 m²
Surface plancher/ Emprise au sol	150 m²
Cadastre	YK
Servitude	NON
N° permis d'aménager	PA 044 169 19 A3001
Date de l'arrêté	08/08/2019
Dossier	19066-PDV





MAÎTRISE D'OEUVRE



AGEIS 3, rue de la Planchonnais 44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE Tél: 02.51.85.02.03 Email: info@ageis-ge.fr

PLAN PROVISOIRE Lot 2 266 m² Cote de dalle 17.00m mini 6.0 Lot 3 286 m2 16.91 Cote de dalle 16.83 17.00m mini 16.8**P**alette de retournement 16.82 Rattachement planimétrique: RGF93 CC47 Echelle: 1/200 Rattachement altimétrique: IGN69 Date d'édition: 30/10/2019 LEGENDE Zone non constructible Voie en enrobés Tabouret EU Parking visiteur Grille EP Parking privés et accès Sens d'écoulement hydraulique de profondeur) Cuve de rétention parcelle (emprise 32.83 Coffrets techniques Cote terrain nature Lots libres Accès véhicule au lot - Position obligatoire Candélabre Aire de répurgation Arbres / arbustes à planter à la charge de l'aménag

AVERTISSEMENTS ET OBLIGATIONS

principale

- 1. Ecoulement des eaux pluviales "Article 640 du code civil" : chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des
- L'aménageur se réserve le droit pour toute raison d'ordre technique d'implanter des bornes EDF 400 A ou des bornes pavillonnaires France Télécom sur les lots.
- La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grillles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage. La position des ouvrages techniques devra être vérifiée avant le démarrage de la construction.

- Les cotes de dalle devront impérativement tenir compte des cotes projet voirie de l'opération, afin notamment de respecter les normes PMR visées par le décret n°2006-1658 du 21 Décembre 2006. 5. Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limite de
- Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé réalisé avant aménagement d'ensemble du lotissement. 7. Les superficies des lots sont données à titre indicatif. Elles sont susceptibles d'être modifiées après le bornage définitif des lots.